LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES ROUTES
ATD Cotentin

N°AT-COT-2026-1465

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 4, communes de Siouville-Hague et Helleville
Annule et remplace l' AT-COT-2026-1444

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu la demande de l'Entreprise SITPO en date du 20/10/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 21/10/2026 au 23/12/2026

Considérant que pendant les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable, sur la D 4 du PR 0+2422 au PR 0+4566 "route de la Petite Siouville", sur le territoire des communes de Siouville-Hague et Helleville, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules et sous réserve du droit des tiers, du 21/10/2026 au 23/12/2026.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 23/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 4 du PR 0+2422 au PR 0+4566 (Siouville-Hague et Helleville) situés hors agglomération "route de la Petite Siouville".

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 21/10/2026 et jusqu'au 23/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 4, D 37, D 650 et D 23.

Article 3 : les travaux se feront par sections afin de limiter les déviations des riverains suivant le dossier d'exploitation de l'entreprise

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 20 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : David Etasse
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Responsable secteur ouest ATD du Cotentin

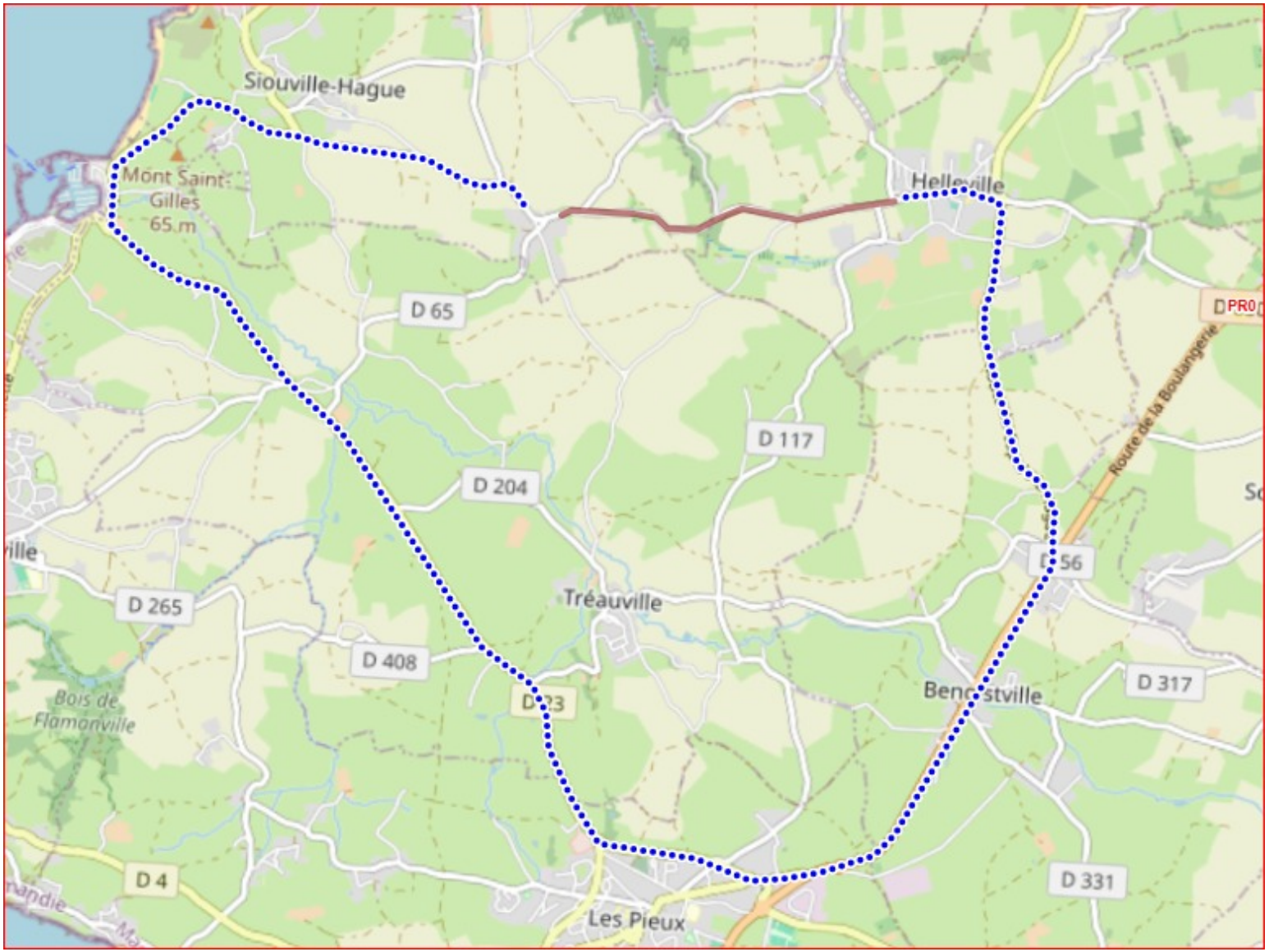
DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Madame le Maire de Benoîtville
- Monsieur le Maire de Flamanville
- Monsieur le Maire de Helleville
- Monsieur le Maire des Pieux
- Madame le Maire de Siouville-Hague
- Monsieur le Maire de Tréauville
- Monsieur Corentin Lesage (entreprise SITPO)
- Transports DELCOURT
- NOMAD
- TRANSPORT TRANSDEV
- Transports scolaires
- CODIS
- SAMU 50
- Maîtres Laitiers du Cotentin

ANNEXES:
Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


Siouville-Hague
Mont Saint-Gilles
65 m
D 65
D 204
D 117
D 265
D 408
D 56
D 317
D 331
D 4
Tréauville
Les Pieux
Bois de Flamanville
Route de la Boulangerie